

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	29

## VILLE DE BRIARE

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, les vingt-sept mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 mars, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOUGUET Pierre-François, le Maire,

#### Présents :

Monsieur BOUGUET Pierre-François ; Madame VICHERAT Valérie ; Monsieur CHARMETANT Alain ; Madame NIANG Kiné, Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame LAURENT Jacqueline; Monsieur GIRAULT Dominique ; Monsieur BANSE Hervé ; Monsieur DEPARETERE Marcel ; Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane ; Monsieur GAUDICHON Eric ; Madame MARISSAL Bénédicte ; Monsieur COURTILLAT Claude ; Monsieur LE DEM Philippe ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice ; Madame KHEDDAR Haiate ; Monsieur FAISY Fabien ; Monsieur de COURCEL Dominique ; Monsieur GARDINIER Frédéric, Madame LECLERC Sylvie.

#### Absents excusés :

Madame SIGNORET Edwige  
Madame GABRIEL Mélanie  
Madame GUILLOT Jacqueline  
Madame GUINAND Alexandra  
Madame LAVARENNE Monique  
Monsieur MOURAUX Michel  
Monsieur COQUILLET Jean-François  
Madame ACIMOVIC Cennet

#### Procurations a été donnée à :

Madame SIGNORET Edwige donne procuration à Monsieur BOUGUET Pierre-François  
Madame GABRIEL Mélanie donne procuration à Madame LAURENT Jacqueline  
Madame GUILLOT Jacqueline donne procuration à Monsieur CHARMETANT Alain  
Madame GUINAND Alexandra donne procuration à Madame VICHERAT Valérie  
Madame LAVARENNE Monique donne procuration à Madame MARISSAL Bénédicte  
Monsieur MOURAUX Michel donne procuration à Monsieur GIRAULT Dominique  
Monsieur COQUILLET Jean-François donne procuration à Monsieur BANSE Hervé  
Madame ACIMOVIC Cennet donne procuration à Madame LECLERC Sylvie

Madame VICHERAT Valérie a été nommée secrétaire de séance.

## **Délibération N° 2023-024 : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022- BUDGET LOTISSEMENT**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de reporter de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

**Vu** la fiche de calcul du résultat prévisionnel de l'exercice 2022 établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,

**Vu** la balance des comptes et le tableau des résultats de l'exécution 2022 présentés par le comptable,

**Vu** l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2022,

**Considérant** la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires 2023 qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 27 février 2023,

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve et constate** les résultats de l'exercice 2022 conformément au tableau suivant :

# LOTISSEMENT

31/01/2023

Recettes de l'exercice	( a )	0,00	( c )	186 325,60
Dépenses de l'exercice	( b )	116 931,85	( d )	165 445,45


INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
<b>C.A. 2022</b>			
Résultat antérieur	300 000,00	Résultat antérieur	18 448,30
Résultat de l'exercice (a-b)	-116 931,85	Résultat de l'exercice (c-d)	20 880,15
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>	<b>183 068,15</b>	<b>RESULTAT DEFINITIF</b>	<b>39 328,45</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>222 396,60</b>		
<b>2023</b>			
Excédent (R001) ☆	183 068,15	Excédent (R002)	39 328,45
Reports (Restes à réaliser) - recettes			
Reports (Restes à réaliser) - dépenses			
Financement excédentaire ☆	183 068,15		
Comblement du déficit (R/1068) ☆	0,00	→	0,00
Financement manquant	0,00		
<b>Excédent (R001)</b>	<b>183 068,15</b>	<b>Excédent (R002)</b>	<b>39 328,45</b>

Dit que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil municipal devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2023,

Précise que l'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif et que la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Le 27 mars 2023

Le Maire,




Pierre-François BOUGUET